

M. Belmonte EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 14 Votants : 18 SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

0 6 MARS 2020

L'an deux mille vingt et le vingt février

à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY - MME ROUX - M. MICHALON - MME DUCRET - M. PION - M. FANGET - MME DEL GRANDE - MME BECT - MME PONCET - MME REBAI - M. DELAIGUE - MME AVALLET - M. DUPONT.

Absents excusés : M. COTTALORDA - M. JOLY - M. GAY - M. TISNES - M. GOUDMANN.

Pouvoirs: M. COTTALORDA a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. JOLY a donné pouvoir à M. FANGET – M. GAY a donné pouvoir à MME AVALLET – M. TISNES a donné pouvoir à MME NOVOTNY.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance a été désignée : Mme Rolande DUCRET.

OBJET: TARIFS DE LOCATION SITE LA CASTELLA

La présente délibération vise à fixer les tarifs d'utilisation de la salle polyvalente « La Castella » et de la Galerie.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose que les tarifs suivants soient appliqués à compter du 1er mars 2020 :

Pour les manifestations privées :

SALLES	TARIF	CAUTION
La Castella	300 euros	500 euros
La Galerie (apéritif mariage, funérailles,)	100 euros	300 euros

Pour les manifestations à caractère culturel :

SALLE	TARIF	CAUTION
La Galerie (vernissage, exposition,)	Gratuité	500 euros

Après avoir entendu Monsieur le Maire.

CONTRE	1	
ABSTENTION	1	
POUR	/	
UNANIMITE	18	,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs de la salle polyvalente « La Castella » et de la Galerie selon le barème énoncé ci-dessus à compter du 1er mars 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

> Le Maire, F. BELMONTE

Date de Convocation : 14 février 2020
Date d'Affichage : A+ MOIS 2020
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le : 06 MOIS 2020
Et publication ou notification du : 0+ MOIS 2020

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

0 6 MARS 2020

COMMUNE DE SEYSSUEL

N° d'ordre: 02

COURRIER ARRIVE 1 6 MARS 2020 000634

M. Belmon EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

Nombre de membres en exercice: 19

Présents: 14 Votants: 18

06 MARS 2020

L'an deux mille vingt et le vingt février

à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie. salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents: MME NOVOTNY - MME ROUX - M. MICHALON - MME DUCRET - M. PION -M. FANGET - MME DEL GRANDE - MME BECT - MME PONCET - MME REBAI - M. DELAIGUE -MME AVALLET - M. DUPONT.

Absents excusés: M. COTTALORDA - M. JOLY - M. GAY - M. TISNES - M. GOUDMANN.

Pouvoirs: M. COTTALORDA a donné pouvoir à M. BELMONTE - M. JOLY a donné pouvoir à M. FANGET - M. GAY a donné pouvoir à MME AVALLET - M. TISNES a donné pouvoir à MME NOVOTNY.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance a été désignée : Mme Rolande DUCRET.

OBJET: CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES AVEC LES ASSOCIATIONS.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2144-3 prévoyant les conditions suivant lesquelles des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande,

Monsieur le Maire explique que la commune a décidé de soutenir les associations Seyssuelloises en mettant gratuitement à disposition les salles communales dans le cadre de leurs activités, selon l'utilisation suivante :

SALLES	ASSOCIATIONS	
ATRIUM	ASSOCIATIONS SEYSSUELLOISES	
LA CASTELLA	ESPRIT SPORT SEYSSUEL ESTRABLIN	
LA GALERIE	ASSOCIATIONS CULTURELLES	
SALLE MJC	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	
MAISON ALBERT TREMEAU	ECOLE DE MUSIQUE – CHORALE TOURN'SOL – HARMONIE - JUDO – AIKIDO (MJC)	
LOCAL PETANQUE	AMICALE PETANQUE	
PAROISSE	ASSOCIATION DIOCESAINE – DYNAMIC CLUB – CLUB PYRAMIDE - DIVERS	

SALLE DES PLATANES	DIVERS
ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE	FC SEVENNE
LES DIABLOTINS	ATELIER ARTISANAL – MUSICALISE – CLUB PYRAMIDE
CLUB HOUSE	TENNIS CLUB
STADE DE CAYENNE ET VESTIAIRES	FOOT PLAISIRS LOISIRS – FC SEVENNE

Chaque année une réunion de l'ensemble des associations est organisée pour établir un planning des salles tenant compte des activités régulières des associations, des manifestations et autres événements annuels qu'elles souhaitent planifier.

Un document listant toutes les réservations des salles pour des manifestations occasionnelles durant la saison, faites lors de cette réunion, est élaboré par les services municipaux.

La mise à disposition de salles communales auprès d'une association doit faire l'objet d'une convention définissant les conditions de prêt d'utilisation des salles.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	1	
ABSTENTION	/	
CONTRE	1	,
UNANIMITE	18	

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les conventions d'utilisation des salles.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

0 6 MARS 2020

Le Maire,

Frédéric BELMONTE

Date de Convocation : 14 février 2020

Date d'Affichage : AF MUS 2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le : O6 vacs 2020

Et publication ou notification du : 07 mus 2020

COMMUNE DE SEYSSUEL

N° d'ordre: 03

M belmente EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COURRIER ARRIVÉ Le 16 MANS 2020

No

000633

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 14 Votants : 18 SOUS-PREFECTURE DE VICTORIA

0 6 MARS 2020

L'an deux mille vingt et le vingt février

à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY - MME ROUX - M. MICHALON - MME DUCRET - M. PION - M. FANGET - MME DEL GRANDE - MME BECT - MME PONCET - MME REBAI - M. DELAIGUE - MME AVALLET - M. DUPONT.

Absents excusés: M. COTTALORDA - M. JOLY - M. GAY - M. TISNES - M. GOUDMANN.

Pouvoirs : M. COTTALORDA a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. JOLY a donné pouvoir à M. FANGET – M. GAY a donné pouvoir à MME AVALLET – M. TISNES a donné pouvoir à MME NOVOTNY.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance a été désignée : Mme Rolande DUCRET.

OBJET: TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – Actualisation des tarifs maximaux applicables au 1er janvier 2021.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 28 juin 2012 instaurant sur la commune la taxe locale sur la publicité extérieure. Cette taxe est annuelle, déclarative et assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France, pour 2019, est de +1,5% (source INSEE).

Le tarif de référence pour l'année 2021 est de 16,20 euros/m².

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2021 à :

S'agissant des enseignes :

- ✓ Exonération des enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m².
- ✓ Enseignes dont la superficie est comprise entre 7 à 12 m² : 16,20 euros par m² et par an.
- ✓ Enseignes dont la superficie est comprise entre 12 et 50 m²: 32,40 euros par m² et par an.
- ✓ Enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m² : 64,80 euros par m² et par an.

S'agissant des dispositifs publicitaires et des préenseignes :

✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m² : 16,20 euros par m² et par an.

- Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m²: 32,40 euros par m² et par an.
- Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m²: 48,60 euros par m² et par an.
- Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50 m²: 97,20 euros par m² et par an.

Après avoir entendu Monsieur le Maire.

POUR	1	
ABSTENTION	1	
CONTRE	1	
UNANIMITE	18	

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces nouveaux tarifs pour une application au 1er janvier 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

> Le Maire, Frédéric BELMONTE

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE 06 MARS 2020

Date de Convocation : 14 février 2020

Date d'Affichage: 17 mars 2020
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le : 06 mors 2020
Et publication ou notification du : 07 mors 2020